



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 23 novembre 2016
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, FABRIER, CAUMON, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoints, MM HARMAND, ASDIH, GUIBAL, BERTRAND, Mmes NORMAND, SANTNER, VIALA, LETERTRE, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.VIVANCOS a donné procuration à M.FRATISSIER.
Mme FINO a donné procuration à Mme OLLIER.
Mme LEJEUNE a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
M.RIGAUD a donné procuration à M.CAUMON.
M.GARCIA a donné procuration à Mme MAZAURIC.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.SPAHN a donné procuration à M.BERTRAND.
Mme EL GHOUC a donné procuration à Mme VIGNAL.

Absents : Mme VIALLA, M.SABATIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Population - Recensement 2017 - rémunération des agents recenseurs et création d'emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Il est proposé de créer des emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 10 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 3 janvier 2017 au 18 février 2017 selon les modalités de rémunération suivantes :

	<i>Montant</i>
<i>Rémunération de base (50% de l'indice 297)</i>	<i>715.40€</i>
<i>Taux de vacation pour chaque logement recensé</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Taux de vacation par bulletin individuel</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Séance de formation</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Tourné de reconnaissance/jour</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Complément (selon la satisfaction)</i>	<i>200,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'emplois afin de réaliser les opérations du recensement 2017 et la rémunération des agents recenseurs telle que présentée ci-dessus.

Objet 2 : Affectation excédent de fonctionnement 2015 - budget OPTVA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement reporté 2015 du budget OPTVA pour un montant de 7 860.54 € sur le budget principal 2016.

Cette opération se traduit ainsi en 2016 :

- budget OPTVA **mandat au compte 6522** : reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal
- budget principal **titre au compte 7511** : excédent de budget annexe à caractère administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement reporté 2015 du budget OPTVA pour un montant de 7 860.54 € sur le budget principal 2016.

Objet 3 : Vente de terrains-Hérault habitat

Le Conseil Municipal,

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1

Vu l'acte notarié en date du 14 janvier 2016 portant acquisition par la commune des parcelles appartenant à Madame Goubert cadastrées notamment AH 588 et 592

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015,

Vu les avis du service des domaines du 10 novembre 2016

Vu la modification du parcellaire cadastral du 20 octobre 2016

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Accepte les cessions à Hérault Habitat :

- des parcelles AH 608 et AH 610 d'une superficie totale de 1 466 m² au prix de 40€ le m² soit un total de 58 640 € pour la construction de bureaux affectés à l'association du Mas des Moulins. Le prix proposé est inférieur à l'avis des domaines mais est justifié compte tenu de l'intérêt de l'implantation de cette structure sur la commune, pour sa mission sociale ;
- de la parcelle cadastrée AH 611 d'une superficie totale de 3 298 m² pour l'euro symbolique pour la construction de la caserne de gendarmerie et des logements de fonction. Ce montant est justifié par la nécessité de maintenir ce service public sur notre commune. En effet les bâtiments occupés actuellement par la gendarmerie ne répondent plus aux conditions d'exercice de leur mission, compte tenu de cette situation, la suppression de celle-ci était envisagée sur le territoire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente ainsi que tous ceux afférents à la renonciation de servitude qui grèveraient les parcelles nouvellement cadastrées AH 607-608-610-611-612 issues des parcelles cadastrées AH 588 et 592

Objet 4 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable 2015

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Objet 5 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Objet 6 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la Communauté de Communes a dû modifier ses statuts.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes validés en Conseil Communautaire le 13 septembre 2016 :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire.

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire:

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises tels que présentés ci-dessus.

Objet 7 : Modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour acter le changement de siège de la Communauté de Communes qui est désormais situé 26 avenue Pasteur à Ganges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes qui est désormais situé 26 avenue Pasteur à Ganges.

Objet 8 : Revalorisation de la redevance assainissement

Monsieur le Maire propose la revalorisation pour l'année 2017 du montant de redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune, à savoir une revalorisation de 2 % sur le tarif de l'année 2016 selon le tableau ci-après :

Tarifs Assainissement collectif 2016

Part de la collectivité	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
	0.469 9	0.4746	0.4840	2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation de la redevance assainissement de 2% telle que présentée ci-dessus.

Objet 9 : Subvention -association des commerçants- les vitrines de Ganges

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 125 € à l'association des commerçants pour la communication commune sur les animations de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 125€ à l'association des commerçants pour la communication de l'été 2016.

Objet 10 : Subvention exceptionnelle Eurek'art

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'association Eurek'art pour le financement d'une rencontre avec des élus de l'Allier pour échanger sur le projet « notre empreinte » proposé par cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 260€ à l'association Eurek'Art.

Objet 11 : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la ville de Ganges

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Hérault,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la ville de Ganges est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet 12 : Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations-Budget principal et budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par le conseil municipal de Ganges. Il convient aujourd'hui de regrouper toutes les délibérations votées mais aussi de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela paraît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, (tableau synthétique ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations de la commune, voir le tableau joint.

Objet 13 : Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante en section d'investissement afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Dépenses section d'investissement			
Op 992 - Acquisition de biens mobiliers	2188	Autres immobilisations corporelles	+7 000 €
Op 826- Embellissement cadre de vie	21318	Autres bâtiments publics	- 7 000 €
TOTAL			0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

Objet 14 : Décision modificative n°1-budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Dépenses et recettes d'ordre section fonctionnement			
Chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections DF	6811	Dotations aux amortissements	+ 300 €
Chap 042 RF	777	Quote-part subventions d'investissement	+ 300 €
Dépenses et recettes d'ordre section investissement			
Chap 040 DI	1391	Subventions d'équipement	+ 300 €
Chap 040 RI	28156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 300 €
TOTAL			0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.